Image not found or type unknown

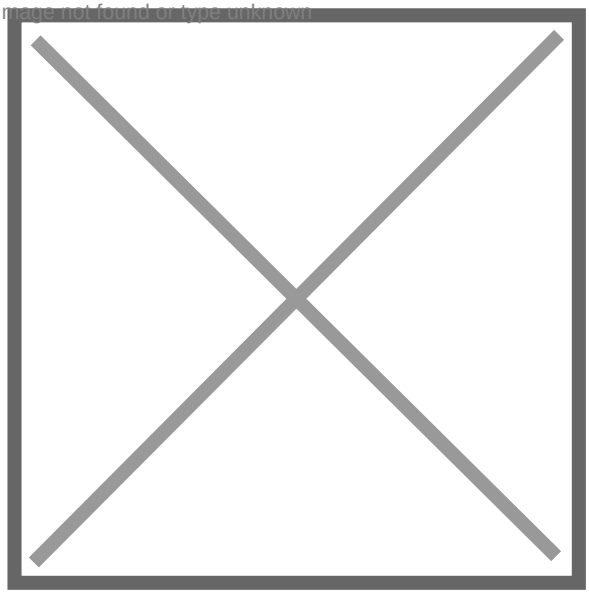

Caution encaisse par ma propriétaire pour ménage non fait

Par **etudiant_89**, le **12/03/2011** à **19:03**

Bonjour, Je viens de quitter mon appartement loué meublé 55 m2. Parti dans la précipitation, je n'ai eu le temps de faire le ménage que partiellement. Néanmoins , la base était là : aspirateur passé , fenetres nettoyés, placards propres...Les nouveaux locataires me réclament les heures de ménages passées à le nettoyer (ce sur quoi je suis d'accord). Arrive le moment du prix : ils me réclament 10h de ménage à 10 € de l''heure qu'ils multiplient par deux (car ils sont deux)... temps passé ABUSIF !!! Ma propriétaire a déjà déduit les 200 € de ma caution sans que je puisse contester.

Ont-ils le droit de faire cela ? Etant étudiant cela fait très mal à mes finances... Ne faut-il pas une agence de ménage ??? Comment puis-je contester ??? Bref A L AIDE !

Bien cordialement

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **21:33**

Les nouveaux locataires n'ont le droit de rien exiger.
Seul le bailleur sur la base de l'EDL et de factures (les locataires ne peuvent facturer) peut réclamer. Donc vous les ignorez

Par **etudiant_89**, le **12/03/2011** à **22:26**

Bonjour Merci pour votre réponse. Mais comment puis-je ignorer la demande : les 200 € ont déjà été déduits de ma caution pour les nouveaux locataires ! Or, il n'y a aucune facture ne pouvant justifier du temps passé à nettoyer . Les nouveaux locataires sont deux particuliers... Comment puis-je contester cette déduction ?

Enfin, puis-je encaisser mon chèque de caution rendu par ma propriétaire (qui comprend la réduction de 200€) ? Je précise ma pensée : pourrais-t-on me reprocher plus tard d'avoir accepter de payer les locataires rien que par le fait d'avoir déposer mon chèque auprès de ma banque ?

Bien cordialement

Par **mimi493**, le **12/03/2011** à **23:01**

Encaissez ce qu'on vous a rendu, ça ne veut pas dire que vous perdez votre droit à constester.
Ensuite, envoyez une LRAR **au bailleur** de mise en demeure de rendre le reste du dépot de garantie ou de fournir le justificatif de la retenue, sous 8 jours, qu'à défaut, vous saisirez le tribunal de proximité

Par **etudiant_89**, le **12/03/2011** à **23:17**

Encore merci pour votre réponse très claire. Je suis convaincu que ma propriétaire refusera de me rendre la totalité de ma caution.
Passer par le tribunal prend du temps je suppose -avant d'obtenir satisfaction- ? Je suppose que je dois également prendre un avocat ?
Je reconnais et ai reconnu sur l'EDL -de sortie- avoir rendu l'appartement avec un ménage partiellement fait . Est-ce préjudiciable ?
Pensez-vous que je devrais tenter l'amiable ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés